



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 10 décembre 2019 à 18 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présentes, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, madame Andrée Loyer, directrice exécutive, M^e Geneviève Leduc, greffière et M^e Marie-Claude Thibeault, greffière adjointe.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DU MAIRE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

CM-2019-781 OUVERTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte l'ouverture de la séance à 18 h.

Adoptée

CM-2019-782 SUSPENSION DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de suspendre la présente séance à 18 h 01.

Adoptée

CM-2019-783 REPRISE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de reprendre la présente séance à 18 h 05.

Adoptée

CM-2019-784 **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR MICHEL ST-JEAN, JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Michel St-Jean, journalier au Service des travaux publics. Il travaillait à la Ville de Gatineau depuis le 19 mai 2009 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2019-785 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec l'ajout des items suivant :

28.1 **Projet numéro 119017 --> CES -** Autoriser le trésorier à puiser à même la réserve auto-assurance – Projet de reconstruction du pont Brabant-Philippe

28.2 **Projet numéro 119083 -** Mandat à l'administration en vue de modifier le Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme numéro 6-2001

Adoptée

CM-2019-786 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 19 NOVEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 19 novembre 2019 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2019-787 **DÉROGATIONS MINEURES - RÉGULARISER L'ACCÈS AU TERRAIN, L'ESPACE DE STATIONNEMENT ET L'IMPLANTATION D'UN ABRI D'AUTO RATTACHÉ À UNE HABITATION - 6, RUE EDWARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'accès au terrain, l'espace de stationnement et l'implantation du bâtiment accessoire a été formulée pour la propriété située au 6, rue Edward;

CONSIDÉRANT QUE la demande nécessite l'octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à permettre l'empiètement de l'accès au terrain et de l'espace de stationnement sur 25 % de la façade principale du bâtiment principal et de réduire la distance entre l'abri d'auto attaché et la ligne latérale ouest de 0,5 m à 0 m;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de l'accès au terrain et l'aménagement de l'espace de stationnement en cour avant ont été réalisés en 2018 et que le requérant a été de bonne foi dans la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'abri d'auto a été construit entre 1958 et 1965 et qu'un droit acquis sur la distance de l'abri d'auto à la ligne latérale ouest ne peut être reconnu;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme est respecté, à l'exception de celles concernées par cette demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures ne créent aucun préjudice au voisinage, puisque le stationnement est situé sur le terrain de la propriété et que l'abri auto est existant depuis au moins 1965 et qu'aucune plainte n'a été enregistrée à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 20 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 novembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 6, rue Edward, visant à :

- permettre l'empiètement de l'accès au terrain et l'espace de stationnement sur 25 %, devant la portion de la façade principale du bâtiment principal qui n'est pas occupée par l'abri d'auto attaché;
- réduire la distance entre l'abri d'auto attaché et la ligne latérale ouest de 0,5 m à 0 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Extrait du plan accompagnant le certificat de localisation et identification des dérogations mineures – Monsieur André Durocher, arpenteur géomètre – 27 août 2008 - Numéro 17 521 de ses minutes - 6, rue Edward - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable, et ce, conditionnellement à la réalisation de travaux de mise aux normes au Code de construction du Québec, pour respecter la résistance au feu minimale entre l'abri d'auto et le bâtiment principal.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 décembre 2024.

Adoptée

CM-2019-788

USAGE CONDITIONNEL - PERMETTRE DEUX USAGES PRINCIPAUX DE VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS DE L'ALIMENTATION DONT LA SUPERFICIE DE PLANCHER EST INFÉRIEURE À 1000 M² - 205-241, BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été formulée afin de permettre la vente au détail de produits de l'alimentation dont la superficie de plancher est inférieure à 1000 m² dans le projet commercial et résidentiel (mixte) intégré situé aux 205-240, boulevard du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à autoriser l'implantation de deux commerces opérants sous la classe d'usages vente au détail de produits de l'alimentation possédant une superficie de plancher respective de 371 m² et 278 m² dans le bâtiment projeté 15-A du projet mixte intégré Carrefour du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise plus particulièrement à permettre l'implantation d'une boulangerie et d'un commerce similaire dans le bâtiment projeté 15-A;

CONSIDÉRANT QU'à la zone C-13-011, la superficie minimale de plancher d'un usage principal de la catégorie « 54 – Vente au détail de produits de l'alimentation » est de 1000 m²;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'usage conditionnel permet de déroger à la superficie minimale établie au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la vocation commerciale du secteur tout en favorisant une diversité et une complémentarité des usages projetés sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables de l'article 33.1 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 20 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 novembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet aux 205-241, boulevard du Plateau, afin de permettre deux usages principaux de la catégorie « 54 – Vente au détail de produits de l'alimentation » dans deux commerces distincts possédant une superficie de plancher respective de 371 m² et 278 m² dans le bâtiment projeté 15-A du projet commercial et résidentiel (mixte) intégré Carrefour du Plateau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 décembre 2024.

Adoptée

CM-2019-789

DÉROGATION MINEURE - AGRANDIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 7, RUE DE LA BERLINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale a été formulée pour la propriété située au 7, rue de la Berline;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique un agrandissement au sol d'une superficie de 7,43 m² dans la section arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure visant une augmentation du ratio maximal « Espace bâti/terrain » est requise pour réaliser le projet d'agrandissement déposé par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception de la disposition faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 novembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 7, rue de la Berline, afin d'augmenter le ratio maximal « Espace bâti/terrain » de 0,3 à 0,32, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation – Identification de la dérogation mineure – GPL Construction – 12 août 2019 – 7, rue de la Berline.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 décembre 2024.

Adoptée

CM-2019-790

**DÉROGATION MINEURE - RÉDUIRE LA PROFONDEUR MINIMALE D'UNE
CASE DE STATIONNEMENT - 70, RUE GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU
PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'une seconde case de stationnement a été formulée pour la propriété située au 70, rue Gamelin;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'emplacement du bâtiment principal sur le terrain, il n'est pas possible d'aménager une case de stationnement d'une profondeur conforme à la réglementation dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure vise à réduire la profondeur minimale d'une case de stationnement de 5 m à 4,56 m;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique une bonification paysagère dans la cour avant afin de supprimer un espace de stationnement non conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 20 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 novembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 70, rue Gamelin, afin de réduire la profondeur minimale d'une case de stationnement de 5 m à 4,56 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Certificat de localisation annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – Identification de la dérogation mineure – Monsieur Marc Fournier, arpenteur-géomètre – 25 janvier 2015 – 70, rue Gamelin, et ce, conditionnellement :

- au dépôt d'un plan d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre préalablement à la réalisation des travaux, et que ce plan présente l'arbre mature à conserver, les espaces à paysager ainsi que la case de stationnement recouverte par un matériau autorisé par la réglementation;
- à la construction d'une bordure de béton entièrement sur le terrain du 70, rue Gamelin, le long de la ligne mitoyenne droite séparant la propriété visée et la propriété adjacente située au 68, rue Gamelin.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 décembre 2024.

Adoptée

CM-2019-791

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN GARAGE RATTACHÉ À UNE HABITATION - 185, RUE DUMAS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de permettre l'agrandissement de l'habitation unifamiliale existante située au 185, rue Dumas, en y ajoutant un garage incorporé;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'une dérogation mineure afin de réduire la marge arrière minimale de 7 m à 1,5 m est requise afin de réaliser le projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la démolition du garage détaché existant, qui est présentement situé à 0,35 m de la ligne de terrain arrière;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction et de zonage;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 20 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 novembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 185, rue Dumas, afin de réduire la marge arrière minimale de 7 m à 1,5 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation – Identification de la dérogation mineure – M.B. Conception Design – 7 juin 2019 – 185, rue Dumas.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 décembre 2024.

Adoptée

CM-2019-792

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL DE DEUX ÉTAGES - 750, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un bâtiment commercial de deux étages a été formulée pour la propriété située au 750, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées permettent d'optimiser l'utilisation et l'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour les dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 20 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 novembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 750, boulevard Maloney Est, afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de deux étages et visant à réduire :

- la marge d'insertion avant minimale de 12,3 m à 7,7 m;
- le rapport plancher/terrain de 0,3 à 0,26,

et ce, conditionnellement à l'approbation de la démolition du bâtiment commercial existant et à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 décembre 2024.

Adoptée

CM-2019-793

USAGE CONDITIONNEL - INSTALLER UNE ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION - 409, BOULEVARD MALONEY OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une antenne de télécommunication sur la propriété située au 409, boulevard Maloney Ouest, a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la nouvelle antenne a été choisi en considérant des critères techniques, incluant notamment la localisation des sites existants, la présence d'immeubles et la topographie du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a suivi la procédure prescrite par l'autorité fédérale responsable (Industrie Canada) et que deux oppositions ont été signifiées lors du processus de consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte la procédure et la majorité des critères d'évaluation relatifs à la construction de nouvelles antennes de télécommunication à l'article 36.12 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 20 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 novembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet au 409, boulevard Maloney Ouest, afin d'installer une antenne de télécommunication et un bâtiment accessoire de service, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé *Projet de site - Monsieur Martin Gascon, arpenteur-géomètre, a.-g. inc. – 13 novembre 2018 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable.*

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 décembre 2024.

Adoptée

CM-2019-794

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE CINQ HABITATIONS EN STRUCTURE ISOLÉE ET JUMELÉE - 131, CHEMIN DE MONTRÉAL EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'autoriser la construction d'habitations de deux logements en structure isolée et jumelée pour la propriété située au 131, chemin de Montréal Est;

CONSIDÉRANT QUE le rétrécissement du terrain vers l'arrière du lot ne permet pas de respecter en totalité la marge latérale sur rue de 8 m requise pour un terrain à créer à l'intersection du chemin de Montréal Est et de l'impasse Osias-Daoust;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme applicables;

CONSIDÉRANT QUE les accès aux terrains situés en bordure du chemin de Montréal Est devront être autorisés par le ministère des transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 20 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 novembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil cède le lot 5 299 723 du cadastre du Québec, et accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 131, chemin de Montréal Est, afin de réduire de 8 m à 6,64 m, la marge latérale sur rue, et ce, conditionnellement à l'acquisition du lot 5 299 723 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 décembre 2024.

Adoptée

AP-2019-795

**AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-50-2019
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005
DANS LE BUT DE MODIFIER LE PLAN DES HAUTEURS MAXIMALES DE
CONSTRUCTION DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU
CENTRE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT –
CÉDRIC TESSIER**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 500-50-2019 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de modifier le plan des hauteurs maximales de construction du programme particulier d'urbanisme du centre-ville – District électoral de Hull-Wright.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 500-50-2019.

CM-2019-796

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-50-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LE
PLAN DES HAUTEURS MAXIMALES DE CONSTRUCTION DU PROGRAMME
PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL
DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 a été déposée afin de construire un bâtiment mixte de 15 étages dans la zone au sud de la rue Jos-Montferrand, entre la rue Eddy et l'impasse du Cuvier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2019, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 visant à augmenter les hauteurs maximales de construction de 10 à 20 étages dans cette zone :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 500-50-2019 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de modifier le plan des hauteurs maximales de construction du programme particulier d'urbanisme du centre-ville – District électoral de Hull-Wright.

Adoptée

AP-2019-797

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-319-2019 MODIFIANT EN CONCORDANCE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE DES BÂTIMENTS DE 43 M À 50 M DANS LA ZONE C-08-269 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 502-319-2019 modifiant en concordance le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter la hauteur maximale des bâtiments de 43 m à 50 m dans la zone C-08-269 – District électoral de Hull-Wright.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 502-319-2019.

CM-2019-798

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-319-2019 MODIFIANT EN CONCORDANCE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE DES BÂTIMENTS DE 43 M À 50 M DANS LA ZONE C-08-269 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de construire un bâtiment de 49,145 m dans la zone commerciale C-08-269;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 500-50-2019 modifie le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 afin de modifier les limites du plan des hauteurs maximales de construction du programme particulier d'urbanisme du centre-ville et que le Règlement de zonage numéro 502-2005 est modifié en concordance;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2019, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter la hauteur maximale des bâtiments de 43 à 50 m dans la zone commerciale C-08-269 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-319-2019 modifiant en concordance le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter la hauteur maximale des bâtiments de 43 m à 50 m dans la zone C-08-269 – District électoral de Hull-Wright.

Adoptée

AP-2019-799

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-317-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LA CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCE ASSOCIÉS AUX VÉHICULES À MOTEUR (C14) » PERMIS DANS LA ZONE C-16-124 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Gilles Chagnon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 502-317-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de supprimer la catégorie d'usages « Commerces associés aux véhicules à moteur (c14) » permis dans la zone C-16-124 – District électoral de Lucerne.

CM-2019-800 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-317-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LA CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCE ASSOCIÉS AUX VÉHICULES À MOTEUR (C14) » PERMIS DANS LA ZONE C-16-124 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON**

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 décembre 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le second projet de Règlement numéro 502-317-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de supprimer la catégorie d'usages « Commerces associés aux véhicules à moteur (c14) » permis dans la zone C-16-124 – District électoral de Lucerne.

Adoptée

AP-2019-801 **AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-318-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE H-16-117 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-16-118 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE – GILLES CHAGNON**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Gilles Chagnon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 502-318-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone H-16-117 à même une partie de la zone H-16-118 – District électoral de Lucerne.

CM-2019-802 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-318-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE H-16-117 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-16-118 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON**

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 décembre 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le second projet de Règlement numéro 502-318-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone H-16-117 à même une partie de la zone H-16-118 – District électoral de Lucerne.

Adoptée

CM-2019-803

PPCMOI - MODIFIER LE CONCEPT D’AFFICHAGE ET AUTORISER L’ÉTALAGE EXTÉRIEUR SAISONNIER - 181, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QU’une demande a été formulée par le requérant pour permettre d’augmenter la superficie totale des enseignes rattachées et d’augmenter la superficie totale de l’enseigne sur poteaux pour le centre commercial situé au 181, rue Principale, autoriser l’étalage extérieur d’articles, d’accessoires d’aménagement paysager et de jardin pour un commerce ayant une superficie de plancher de 1460 m² au lieu d’une superficie de planchers minimale de 5000 m² et augmenter la hauteur maximale de la clôture de l’enclos servant à l’étalage extérieur de 1,8 m à 2,44 m;

CONSIDÉRANT QUE le centre commercial est localisé à l’extérieur du site du patrimoine du Vieux-Aylmer, mais est à l’intérieur du plan d’implantation et d’intégration architecturale d’insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et que les normes d’affichage sont restrictives comparativement aux dispositions applicables dans les autres zones commerciales où un centre commercial est permis;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est éloigné de l’emprise de la rue Principale et que les normes d’affichage actuelles, dans la zone commerciale C-16-149, ne permettent pas que les enseignes soient visibles de la rue;

CONSIDÉRANT QUE l’enseigne sur poteaux existante a été autorisée par la procédure de projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble en 2018 par la résolution numéro CM-2018-22 du 23 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE par rapport au concept d’affichage approuvé en 2018 par un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble, la modification du concept d’affichage proposée vise à augmenter de 22,1 m² la superficie totale des enseignes sur le site, soit une augmentation de 21 m² pour les enseignes rattachées et de 1,1 m² pour les enseignes détachées;

CONSIDÉRANT QUE l’étalage extérieur d’articles, d’accessoires d’aménagement paysager et de jardin est autorisé seulement pour un commerce ayant une superficie de plancher minimale de 5000 m² et que l’étalage extérieur est donc interdit pour le commerce actuel ayant superficie de planchers de 1460 m²;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de la clôture proposée pour l’enclos servant à l’étalage extérieur est supérieure à la norme maximale autorisée de 1,8 m, et peut être autorisée par un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le concept d’affichage est conforme aux orientations et aux critères du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le concept d’affichage et les aménagements extérieurs sont conformes aux critères d’évaluation de l’article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro 507-2005, un projet au 181, rue Principale, visant à autoriser :

- une superficie totale de 184 m² pour les enseignes rattachées;
- une superficie totale de 30,6 m² pour les enseignes détachées;

- l'étalage extérieur d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin d'une superficie de 48,8 m² pour un commerce ayant une superficie de plancher 1460 m² au lieu de 5000 m² minimum;
- une hauteur maximale de la clôture de l'enclos servant à l'étalage extérieur de 2,44 m,

comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Travaux de rénovation et concept d'affichage - Galeries d'Aylmer - 181, rue Principale - 3 octobre 2019 (voir extraits aux annexes 2 à 10 inclusivement);
- Plan du stationnement partiel et du plan de l'élévation partielle - Lapalme Rheault architectes associés – 11 octobre 2019 – 181, rue Principale, et ce, conditionnellement à l'approbation du projet dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 visant le concept d'affichage, des aménagements extérieurs et les travaux de rénovation extérieure sur la façade principale du centre commercial au 181, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de l'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2019-804

PPCMOI - DEMANDE D'AUTORISER DES USAGES POUR ANIMAUX DOMESTIQUES - 710, RUE DE VERNON - (RECOMMANDATION DÉFAVORABLE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE) – DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser les usages « 6598 : Service de vétérinaires (animaux domestiques) », « 6263 : Service de toilettage pour animaux domestiques », « 6244 : Crématorium », « 7613 : Parc pour animaux domestiques », « 8197 : Ferme (élevage de chiens) » et « 5999 : autres activités de vente au détail », a été formulée pour le bâtiment situé au 710, rue de Vernon;

CONSIDÉRANT QUE le requérant opère actuellement dans l'immeuble, les usages relatifs à la garde et au dressage des chiens, et que ces usages sont autorisés dans la zone commerciale C-13-061;

CONSIDÉRANT QUE certains des usages demandés impliquent l'utilisation des aires extérieures par les chiens et qu'un des critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 vise à minimiser les impacts négatifs qui résultent de l'émission de bruit perceptible depuis le voisinage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE des plaintes ont été transmises au Service de l'urbanisme et du développement durable concernant le niveau sonore excessif créé par la présence de chiens dans les cours arrière et latérale de l'immeuble et que des relevés effectués ont confirmé des niveaux sonores qui excèdent le niveau sonore maximum autorisé;

CONSIDÉRANT QUE pour autoriser l'ajout des usages commerciaux demandés, le projet requiert l'approbation d'un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la vocation du parc d'affaires Pink est orientée vers des usages reliés aux commerces lourds et para-industriels et que les usages reliés aux services personnels ou de vente au détail ne sont pas en lien avec cette vocation et se localisent généralement le long de rues commerciales;

CONSIDÉRANT QU'il n'apparaît pas souhaitable de consolider les activités associées à la garde et aux soins animaliers pour cet immeuble puisque les opérations actuellement en cours génèrent des nuisances au voisinage résidentiel en matière de bruit perceptible;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 novembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

ET RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ET QUE ce conseil refuse d'autoriser, en vertu du Règlement relatif aux projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au 710, rue de Vernon, visant les usages de la catégorie d'usage « Services personnels et professionnels (c1) » suivants :

- « 6598 : Service de vétérinaires (animaux domestiques) » de la catégorie d'usage « Services personnels et professionnels (c1) »;
- « 6263 : Service de toilettage pour animaux domestiques » de la catégorie d'usage « Services personnels et professionnels (c1) »;
- « 6244 : Crématorium » de la catégorie d'usage « Services personnels et professionnels (c1) »;
- « 7613 : Parc pour animaux domestiques » de catégorie « Récréation « (p1) »;
- « 8197 : Ferme (élevage de chiens) » de la catégorie d'usage « Agriculture avec élevage (a2) »;
- « 5999 : Autres activités de vente au détail de la catégorie d'usage « Commerces au détail de biens semi-réfléchis et réfléchis (c12) »,

et ce, en raison des motifs invoqués dans le préambule.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M. Jean-François LeBlanc

CONTRE

M^{me} Audrey Bureau
M. Gilles Chagnon
M. Mike Duggan
M^{me} Maude Marquis-Bissonnette
M. Jocelyn Blondin
M^{me} Isabelle N. Miron
M^{me} Louise Boudrias
M. Cédric Tessier
M. Pierre Lanthier
M. Daniel Champagne
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
M^{me} Renée Amyot
M^{me} Nathalie Lemieux
M^{me} Myriam Nadeau
M. Gilles Carpentier
M. Jean Lessard
M. Marc Carrière
M. Martin Lajeunesse

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

CM-2019-805

PPCMOI - AUTORISER L'OPÉRATION D'UNE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE EXTENSIVE - 3, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser l'opération d'une tyrolienne au-dessus de la rivière des Outaouais, entre Ottawa et Gatineau, a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment et les aménagements connexes liés au projet de la tyrolienne seront implantés dans la partie sud-est du site, près de la rivière et près du pont du Portage, correspondant à la phase 5 du projet Zibi;

CONSIDÉRANT QUE les activités liées à la tyrolienne (accueil des clients, administration, entreposage et aire de restauration/café avec terrasse) seront opérées dans un bâtiment principal temporaire constitué de conteneurs tout en acier, sans fondation;

CONSIDÉRANT QUE les cases de stationnement requises pour les usages seront fournies à même l'aire de stationnement existante temporaire de 278 places, déjà autorisée sur le site Zibi (CM-2016-963 du 6 décembre 2016);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande concerne un projet temporaire d'une durée maximale de cinq ans permettant l'animation du site Zibi dans l'attente du développement de la phase 5;

CONSIDÉRANT QUE l'usage principal « 741 – autres activités récréatives » de la sous-catégorie « activités récréatives consommatrices d'espace – r1b » n'est pas autorisé par le Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QU'un usage additionnel « Commerce de restauration – c13 » est proposé dans le projet;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502-2005 et le Règlement de construction numéro 504-2005 n'autorisent pas l'exercice d'un usage principal temporaire dans un bâtiment fabriqué de conteneurs ni la construction d'un bâtiment sans fondation;

CONSIDÉRANT QUE le site Zibi est situé dans une affectation du sol « mixte » où la sous-catégorie « activités récréatives consommatrices d'espace – r1b » est compatible sous condition et que la récréation peut y être permise;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne compromettra pas l'utilisation du site pour d'autres événements majeurs potentiels comme le Cirque du Soleil;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande ponctuelle et temporaire sur le site Zibi, une autorisation en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 est appropriée;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait la majorité des critères d'évaluation applicables du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 novembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 3, rue Eddy, afin d'autoriser :

- l'usage principal temporaire « 741 – autres activités récréatives » de la sous-catégorie « activités récréatives consommatrices d'espace – r1b » dans un bâtiment principal temporaire constitué de conteneurs;
- l'usage additionnel « Commerce de restauration – c13 »;
- la construction d'un bâtiment principal temporaire constitué de conteneurs tout en acier, sans fondation, d'une hauteur maximum de 7 m;
- la construction, les aménagements connexes et les usages pour une période maximale de cinq ans,

comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'ensemble – Extrait à titre indicatif – Fotenn planning + design – 9 août 2019 – 3, rue Eddy (annexe 3);
- Plan du site et des installations – Extrait à titre indicatif – Fotenn planning + design – 29 août 2019 – 3, rue Eddy (annexe 5),

et ce, conditionnellement au :

- dépôt d'un protocole d'intervention et de sécurité validé par les services de sécurité incendie de Gatineau et d'Ottawa en cas d'incidents;
- maintien de l'aménagement des neuf cases de stationnement requises pour l'opération des usages, suite à l'expiration de la résolution numéro CM-2016-963 du 6 décembre 2016, qui autorise un terrain de stationnement temporaire sur le site Zibi.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2019-806

ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE COMPORTANT HUIT LOGEMENTS - 1755, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - NATHALIE LEMIEUX

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une nouvelle habitation multifamiliale isolée de huit logements comportant trois étages a été formulée pour la propriété située au 1755, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à bonifier et redévelopper un terrain sous-utilisé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition a déjà approuvé la démolition du bâtiment commercial existant sur la propriété visée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation qu'à l'égard des aspects soumis au processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme aux critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 août 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 octobre 2019 et qu'à la suite de la parution d'un avis public aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet au 1755, rue Saint-Louis, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée ayant les caractéristiques suivantes :

- L'habitation multifamiliale isolée projetée comptera huit logements;
- Le bâtiment sera situé à une distance de 6 m de la ligne avant du terrain;
- L'accès au terrain aura une largeur de 30 m;
- L'allée de circulation de l'espace de stationnement aura une largeur minimale de 3,5 m;
- L'espace de stationnement empiètera devant la façade principale de l'habitation et sera en partie situé sur le domaine public.

Il est entendu que l'approbation de ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est sujette à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le terrain du 1755, rue Saint-Louis.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 décembre 2024.

Adoptée

AP-2019-807

**AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-320-2019
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT
DE PERMETTRE DES USAGES LIÉS AU DOMAINE DE LA FORMATION ET DE
L'INTERVENTION TACTIQUE DANS LES ZONES I-03-155 ET P-03-153 -
DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 502-320-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre des usages liés au domaine de la formation et de l'intervention tactique dans les zones I-03-155 et P-03-153.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 502-320-2019.

CM-2019-808 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-320-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE DES USAGES LIÉS AU DOMAINE DE LA FORMATION ET DE L'INTERVENTION TACTIQUE DANS LES ZONES I-03-155 ET P-03-153 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de construire un complexe spécialisé dans le domaine de la formation et de l'intervention tactique dans la zone industrielle I-03-155 et dans la zone communautaire P-03-153;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par ses résolutions numéros CM-2019-666 et CM-2019-667 de 22 octobre 2019, a adopté la demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à permettre des usages spécifiques liés au domaine de la formation et de l'intervention tactique à la zone industrielle I-03-155 et à la zone communautaire P-03-153 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-320-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre des usages liés au domaine de la formation et de l'intervention tactique dans les zones I-03-155 et P-03-153.

Madame la conseillère Myriam Nadeau vote contre ce projet de résolution.

Adoptée sur division

AP-2019-809 **AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-8-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-2003 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE BUT D'AUGMENTER LES FRAIS D'ADMINISTRATION**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption Règlement numéro 98-8-2019 modifiant le Règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le but d'augmenter les frais d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 98-8-2019.

CM-2019-810 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-8-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-2003 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE BUT D'AUGMENTER LES FRAIS D'ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux est entré en vigueur le 9 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'apporter des précisions et des ajustements à diverses dispositions du règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a approuvé une modification à la structure organisationnelle du Service des infrastructures ayant notamment pour objectifs de mieux répondre aux besoins des promoteurs en augmentant les effectifs dédiés au développement des réseaux;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, il est justifié d'accroître les frais d'administration associés au traitement des demandes des promoteurs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 98-8-2019 modifiant le Règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux afin d'augmenter les frais d'administration.

Adoptée

AP-2019-811

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-30-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'Y PRESCRIRE LES INTERDICTIONS DE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS, LES MANOEUVRES INTERDITES OU OBLIGATOIRES AINSI QUE LA CIRCULATION À SENS UNIQUE SUR CERTAINES RUES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 121-2003 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Audrey Bureau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 300-30-2019 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau afin d'y prescrire les interdictions de virage à droite au feu rouge à certaines intersections, les manœuvres interdites ou obligatoires ainsi que la circulation à sens unique sur certaines rues et abrogeant le Règlement numéro 121-2003 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 300-30-2019

CM-2019-812

RÈGLEMENT NUMÉRO 501-47-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU BÂTIMENT VERT DANS LE CADRE DE LA CONCORDANCE PARTIELLE AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2019, l'avis de présentation numéro AP-2019-719 a été donné et que le projet de règlement a été adopté :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 501-47-2019 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'intégrer les dispositions relatives au bâtiment vert dans le cadre de la concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016.

Adoptée

CM-2019-813

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-316-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE C-08-274, À MÊME UNE PARTIE DES ZONES C-08-260 ET C-08-262 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 22 octobre 2019, l'avis de présentation numéro AP-2019-641 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 novembre 2019 et qu'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 502-316-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502 2005 dans le but de créer la zone C-08-274, à même une partie des zones C-08-260 et C-08-262 – District électoral de Hull-Wright.

Adoptée

CM-2019-814

RÈGLEMENT NUMÉRO 506-14-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR, À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C-08-274, L'USAGE ENTREPOSAGE INTÉRIEUR TEMPORAIRE AINSI QUE LES USAGES DE CATÉGORIES COMMERCIALES AU REZ-DE-CHAUSSÉE DONNANT SUR LA RUE LAURIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 22 octobre 2019, l'avis de présentation numéro AP-2019-643 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 novembre 2019 et qu'à la suite de la parution d'un avis public aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 506-14-2019 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'assujettir, à l'intérieur de la zone C-08-274, l'usage entreposage intérieur temporaire ainsi que les usages de catégories commerciales au rez-de-chaussée donnant sur la rue Laurier – District électoral de Hull-Wright.

Adoptée

CM-2019-815 **RÈGLEMENT NUMÉRO 863-2019 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 023 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES INCENDIES INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENTS 2020**

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation portant sur le règlement numéro 863-2019 a été donné lors du conseil du 19 novembre 2019 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-935 du 10 décembre 2019, ce conseil adopte le Règlement numéro 863-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 2 023 000 \$ pour financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des incendies inclus dans le plan d'investissements 2020.

Adoptée

CM-2019-816 **RÈGLEMENT NUMÉRO 300-28-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX HORODATEURS**

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation portant sur le règlement numéro 300-28-2019 a été donné lors du conseil du 19 novembre 2019 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-930 du 10 décembre 2019, ce conseil adopte le Règlement numéro 300-28-2019 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau afin d'ajouter des dispositions relatives aux horodateurs.

Adoptée

CM-2019-817 **RÈGLEMENT NUMÉRO 300-29-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER L'ENTRETIEN, LA CIRCULATION ET LA MANŒUVRE D'UN VÉHICULE HORS ROUTE SUR UN SENTIER RÉCRÉATIF**

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation portant sur le règlement numéro 300-29-2019 a été donné lors du conseil du 19 novembre 2019 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-940 du 10 décembre 2019, ce conseil adopte le Règlement numéro 300-29-2019 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau afin d'autoriser l'entretien, la circulation et la manœuvre d'un véhicule hors route sur un sentier récréatif.

Adoptée

CM-2019-818

RÈGLEMENT NUMÉRO 61-33-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation portant sur le règlement numéro 61-333-2019 a été donné lors du conseil du 19 novembre 2019 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-933 du 10 décembre 2019, ce conseil adopte le Règlement numéro 61-33-2019 modifiant le Règlement de tarification numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau afin de réviser les tarifs établis.

Adoptée

CM-2019-819

RÈGLEMENT NUMÉRO 861-2019 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation portant sur le règlement numéro 861-2019 a été donné lors du conseil du 19 novembre 2019 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-934 du 10 décembre 2019, ce conseil adopte le Règlement numéro 861-2019 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2020.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M^{me} Audrey Bureau
M. Gilles Chagnon
M. Mike Duggan
M^{me} Maude Marquis-Bissonnette
M^{me} Isabelle N. Miron
M. Cédric Tessier
M. Pierre Lanthier
M. Daniel Champagne
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
M^{me} Renée Amyot
M^{me} Nathalie Lemieux
M^{me} Myriam Nadeau
M. Gilles Carpentier
M. Jean Lessard
M. Martin Lajeunesse

CONTRE

M. Jocelyn Blondin
M^{me} Louise Boudrias
M. Jean-François LeBlanc
M. Marc Carrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2019-820 **RÈGLEMENT NUMÉRO 501-52-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES TARIFS D'HONORAIRES D'ÉMISSION DES PERMIS OU CERTIFICATS POUR L'ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 22 octobre 2019, l'avis de présentation numéro AP-2019-640 a été donné et que le projet de règlement a été adopté :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 501-52-2019 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajuster les tarifs d'honoraires d'émission des permis ou certificats pour l'année 2020.

Adoptée

CM-2019-821 **PATRIMOINE - DÉMOLIR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL CITÉ COMME MONUMENT HISTORIQUE - 47, RUE SYMMES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de démolir le bâtiment résidentiel situé au 47, rue Symmes;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est reconnu comme monument historique en vertu du Règlement numéro 2110-97 citant des bâtiments ayant un caractère patrimonial sur le territoire d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été incendié en novembre 2018 et que le rapport du Service de sécurité incendie indique des dommages de 130 800 \$ pour une valeur de bâtiment évaluée à 174 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une analyse d'état de bâtiment, préparé par un ingénieur, recommandant sa démolition au regard de la perte d'intégrité structurelle;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil doit approuver la démolition d'un bâtiment cité comme monument historique et peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le terrain devra être nivelé et gazonné après la démolition, et qu'une clôture, une haie ou un talus devra être installé sur le terrain en bordure des rues Symmes et Parker, comme exigé au Règlement de construction numéro 504-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 juin 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le 4 novembre 2019, le Service de l'urbanisme et du développement durable mandatait un ingénieur en structure afin d'examiner la possibilité de conserver en tout ou en partie le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la contre-expertise reçue le 13 novembre 2019, conclut que la structure et les fondations de la résidence existante, ne sont pas sécuritaires et ne sont pas réparables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, en vertu du Règlement numéro 2110-97 citant des bâtiments ayant un caractère patrimonial sur le territoire d'Aylmer, approuve la démolition du bâtiment au 47, rue Symmes, et ce, conditionnellement au dépôt d'une garantie financière irrévocable de 5 000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 décembre 2024.

Adoptée

CM-2019-822

**PIIA - INSTALLER UN NOUVEAU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR -
54, RUE BROOK - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver des travaux de rénovation extérieure à l'intérieur du secteur d'insertion villageoise des Explorateurs a été formulée pour la propriété située au 54, rue Brook;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation consistent à installer un nouveau revêtement des murs extérieurs du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement des murs extérieurs existant atteint sa fin de vie et son remplacement est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 des secteurs d'insertion villageoise concernent seulement le mur de la façade principale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été construit en 1895 et ne figure pas à l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti, réalisé pour la Ville en 2008;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes au Règlement de zonage numéro 502-2005 et respectent les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 novembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs au 54, rue Brook, visant à installer un nouveau revêtement extérieur, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Photos du bâtiment et identification des travaux - 54, rue Brook.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 décembre 2024.

Adoptée

CM-2019-823

PIIA - RÉNOVER LE BÂTIMENT, RÉALISER DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET MODIFIER LE CONCEPT D'AFFICHAGE - 181, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée par le requérant pour réaliser des travaux de rénovation extérieure sur la façade principale du centre commercial au 181, rue Principale, réaliser des aménagements extérieurs et modifier le concept d'affichage relativement aux enseignes rattachées et à l'enseigne détachée sur poteaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieure de la portion est de la façade principale du centre commercial ne sont pas réalisés et que des modifications de la façade principale sont prévues;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieure de la façade principale prévoient le remplacement d'une partie des matériaux de revêtement extérieur, une modification des ouvertures et des marquises de la portion est, l'ajout d'une nouvelle entrée au centre commercial, la création de cinq entrées de commerces, la peinture de la brique existante en gris et des portes, des cadres de fenêtres et des solins en gris anthracite;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieure de la façade principale prévoient la réalisation des aménagements extérieurs, dont le prolongement de l'élargissement du trottoir pour l'aménagement d'une terrasse pour un nouveau commerce et l'aménagement d'un enclos pour l'étalage extérieur d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin pour un commerce d'une superficie de plancher de 1460 m²;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieure et les enseignes rattachées réalisés pour une chaîne de restauration sont différents de ceux approuvés en décembre 2017 par le conseil et qu'ils doivent faire l'objet d'une nouvelle approbation;

CONSIDÉRANT QUE par rapport au concept d'affichage approuvé en décembre 2017, le concept d'affichage proposé présente une augmentation totale d'environ 22,1 m² pour la superficie des enseignes sur le site, soit une augmentation de 21 m² pour les enseignes rattachées et de 1,1 m² pour les enseignes détachées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de rénovation extérieure et le concept d'affichage respectent les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QU'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit aussi faire l'objet d'une approbation par le conseil afin d'assouplir certaines exigences relatives aux enseignes rattachées et aux enseignes détachées et afin d'autoriser l'étalage extérieur d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin pour un commerce ayant une superficie de plancher de 1460 m² :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer au 181, rue Principale, afin :

- de réaliser des travaux de rénovation extérieure sur la façade principale du centre commercial dont le prolongement de l'élargissement du trottoir et l'aménagement d'un enclos pour l'étalage extérieur d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin;
- de réaliser des aménagements extérieurs adjacents à la façade principale;
- d'approuver une modification du concept d'affichage pour les types d'enseignes rattachées et l'enseigne détachée sur poteaux du centre commercial,

comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Travaux de rénovation et concept d'affichage - Galeries d'Aylmer, 181, rue Principale - 3 octobre 2019 (voir extraits aux annexes 2 à 10 inclusivement);
- Plan du stationnement partiel et du plan de l'élévation partielle - Lapalme Rheault architectes associés – 11 octobre 2019 – 181, rue Principale,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser la modification du concept d'affichage et l'étalage extérieur d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin du centre commercial situé au 181, rue Principale.

Adoptée

CM-2019-824

PIIA - REMPLACER LE BALCON ET LA TERRASSE ET CONSTRUIRE UN TOIT SUR LE BALCON ET DEUX MARQUISES AU-DESSUS DES ENTRÉES PRINCIPALES - 24, CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser des travaux de rénovation extérieure au 24, chemin Vanier, situé dans le secteur de plan d'implantation et d'intégration architecturale de redéveloppement de Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation consistent à remplacer le balcon et la terrasse existants, situés en façade principale et à construire un toit sur le nouveau balcon et deux marquises, au-dessus des entrées principales;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet de rehausser la qualité architecturale du bâtiment et contribue à améliorer la qualité du paysage urbain du secteur Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions règlementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005, et respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 novembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de construction dans le secteur de redéveloppement de Deschênes au 24, chemin Vanier, afin de remplacer le balcon et la terrasse et construire un toit sur le balcon et deux marquises au-dessus des entrées principales, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plans du balcon, de la terrasse et des perrons existants à démolir - Cubiq Architecture inc. – 3 mai 2019 – 24, chemin Vanier - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plans du balcon, de la terrasse et des perrons proposés - Cubiq Architecture inc. – 3 mai 2019 – 24, chemin Vanier - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

- Façades proposées - Cubiq Architecture inc. - 3 mai 2019 - 24, chemin Vanier;
- Échantillons des matériaux et des couleurs - 24, chemin Vanier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 décembre 2024.

Adoptée

CM-2019-825

PIIA - RÉNOVER UN CENTRE DE DISTRIBUTION PÉTROLIER - 120, BOULEVARD SAINT-RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la rénovation extérieure du centre de distribution pétrolier a été formulée pour la propriété située au 120, boulevard Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à modifier le revêtement extérieur sur des sections de la façade avant et des façades latérales;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de renouveler l'image du commerce selon les nouveaux standards de la chaîne corporative;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 novembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 120, boulevard Saint-Raymond, afin de modifier le revêtement extérieur sur des sections de la façade avant et des façades latérales, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Élévations existantes et projetées – PPU Urbanistes-conseils – Août 2019 – 120, boulevard Saint-Raymond.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 décembre 2024.

Adoptée

CM-2019-826

PIIA - INSTALLER DEUX NOUVELLES ENSEIGNES - 256, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'installation de deux nouvelles enseignes commerciales rattachées sur la façade principale et latérale droite du bâtiment a été formulée pour la propriété située au 256, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de ces enseignes nécessite une autorisation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposés s'harmonisent à la devanture et à l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment s'est engagé à retirer les enseignes non réglementaires existantes sur les façades du bâtiment avant l'installation des deux nouvelles enseignes;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées sont conformes aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de consolidation et à l'unité de paysage du boulevard Saint-Joseph Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 novembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 256, boulevard Saint-Joseph, afin d'installer deux nouvelles enseignes commerciales rattachées sur la façade principale et latérale droite du bâtiment, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Concept d'affichage proposé – Enseignes Gatco – 13 et 17 décembre 2018 – 256, boulevard Saint-Joseph;
- Emplacement des enseignes non réglementaires à retirer – 256, boulevard Saint-Joseph,

et ce, conditionnellement au retrait des enseignes non réglementaires existantes.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 décembre 2024.

Adoptée

CM-2019-827

PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL DE DEUX ÉTAGES - 750, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un bâtiment commercial de deux étages a été formulée pour la propriété située au 750, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à redévelopper ce terrain à une fin commerciale en vue d'optimiser l'utilisation et l'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour les dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 novembre 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction d'un bâtiment commercial de deux étages au 750, boulevard Maloney Est, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan projet d'implantation et dérogations mineures demandées – Monsieur Steve Tremblay, arpenteur-géomètre – 28 août 2019 - 750, boulevard Maloney Est;
- Élévations et matériaux - Lapalme Rheault Architectes et associés – 10 octobre 2019 - 750, boulevard Maloney Est.

Il est entendu que l'approbation de la construction du bâtiment commercial au 750, boulevard Maloney Est, est sujette à l'approbation de la démolition du bâtiment commercial existant et à l'octroi des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 décembre 2024.

Adoptée

CM-2019-828

CONSTITUTION D'UN CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE plus de 500 immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau sont visés par un statut de protection municipale et sont conséquemment assujettis à la *Loi sur le patrimoine culturel*;

CONSIDÉRANT QUE les sites du patrimoine du Vieux-Aylmer et du Quartier-du-Musée sont assujettis à la fois à un règlement de citation et au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la variété des enjeux patrimoniaux et la diversité des milieux posent des défis d'analyse pour les membres du comité consultatif d'urbanisme qui agissent d'office à titre de conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE les projets assujettis à des règlements de citation peuvent aussi être assujettis aux autres règlements à caractère discrétionnaire (dérogations mineures, plans d'implantation et d'intégration architecturale, projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, etc.);

CONSIDÉRANT la volonté de bonifier le processus d'analyse et la formulation de recommandations en évitant d'isoler le patrimoine des autres considérations urbanistiques, et ce, tout en assurant un traitement efficace des demandes;

CONSIDÉRANT la volonté de limiter les délais administratifs additionnels et le poids financier supplémentaire associé à la création d'un nouveau comité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mette en place un conseil local du patrimoine selon les modalités suivantes :

- Le conseil local du patrimoine comprendrait les 10 membres actuels du Comité consultatif d'urbanisme, auxquels s'ajouteraient deux membres citoyens experts;
- Lorsque nécessaire, le conseil local du patrimoine siègerait au début de la séance prévue pour les rencontres du Comité consultatif d'urbanisme;
- Le « volet » conseil local du patrimoine analysera de façon combinée tous les dossiers associés à un règlement de citation ou associés à un règlement de citation et aux autres règlements d'urbanisme à caractère discrétionnaire (plans d'implantation et d'intégration architecturale, dérogations mineures, usages conditionnels ou plans d'implantation et d'intégration architecturale, projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble), permettant de considérer les enjeux patrimoniaux dans leur ensemble. Les recommandations du conseil local du patrimoine porteront sur les dispositions et responsabilités qui relèvent de la *Loi sur le patrimoine culturel*, alors que les recommandations sur les règlements à caractère discrétionnaire se feront lors du « volet » Comité consultatif d'urbanisme;
- Les recommandations déposées au conseil seraient administrativement séparées entre le conseil local du patrimoine et le Comité consultatif d'urbanisme;
- Les deux membres experts n'auront pas de « droit de vote » une fois le « volet » conseil local du patrimoine terminé.

De plus, ce conseil mandate l'administration pour la préparation d'un règlement visant la création d'un conseil local du patrimoine ainsi que la modification du règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme afin que son fonctionnement soit conséquent avec le conseil local du patrimoine.

Adoptée

CM-2019-829

TRAVAUX DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016 - DEMANDE D'EXTENSION DE L'ÉCHÉANCIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède, en vertu de l'article 264.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les mêmes pouvoirs qu'une municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est assujettie à l'obligation de produire un schéma d'aménagement et de développement, de le maintenir en vigueur et de le réviser;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à la révision et à l'adoption de son schéma d'aménagement et de développement et que ce dernier est entré en vigueur le 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à l'adoption des règlements de concordance visant à rendre conforme le plan et règlements d'urbanisme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et à son document complémentaire avant le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la volonté de tenir un processus de consultation important en amont de l'assemblée publique, exigée par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande de demander une prolongation de délai au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'assurer la tenue d'un processus de consultation publique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une extension du délai prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* jusqu'au 31 octobre 2020, pour la préparation et l'adoption des règlements visant à modifier le plan d'urbanisme et sa réglementation municipale de manière concordante au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016.

Adoptée

CM-2019-830

**NOMINATION DE TROIS MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est composé de 10 membres, nommés par résolution du conseil, dont sept citoyens choisis parmi les résidents de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il y a présentement trois sièges de membres citoyens vacants;

CONSIDÉRANT QUE deux membres citoyens verront leur second mandat se terminer le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres est de deux ans et qu'un mandat peut être renouvelé une fois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel de candidatures afin de combler les sièges vacants;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa réunion du 5 novembre 2019, le comité plénier a demandé à la majorité, de réserver deux sièges à des professionnels issus des disciplines de l'aménagement au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures reçues ont été soumises à un comité de sélection pour analyse et recommandations au conseil municipal, comme prévu aux statuts et règlements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer à titre de membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, les candidates et candidats suivants :

- Esther Bonin;
- Laurent Robitaille-Cardinal;
- Marie-Anne Marin.

Adoptée

CM-2019-831

**FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION ET À LA REVITALISATION - SOUTIEN
FINANCIER DE 40 000 \$ AU PROJET LES FEUX SUR GLACE 2020**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2018-1063 du 11 décembre 2018, a adopté le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de soutien a été mis sur pied pour soutenir des projets qui contribuent à maintenir et à ramener une vitalité dans les anciens cœurs urbains et autres secteurs d'animation de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de soutien a comme objectifs de développer l'offre culturelle et commerciale afin de renforcer l'identité urbaine de Gatineau, d'augmenter la fréquentation des secteurs visés et de valoriser l'usage et l'aménagement de l'espace public;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a procédé à l'évaluation des projets dans le cadre du Fonds de soutien pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet Les feux sur glace a obtenu une recommandation favorable pour un montant de 40 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'événement est prévu dans le secteur d'Aylmer, le 22 février 2020, et vise des activités familiales avec un 5 à 7 hivernal dans une ambiance nordique et pour se terminer par des feux d'artifice :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-919 du 10 décembre 2019, ce conseil :

- approuve la contribution financière du Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation suivante :
 - Organisme/ Projet : Les Feux sur glace;
 - Lieu/Période : Marina d'Aylmer, le 22 février 2020;
 - Contribution totale : 40 000 \$;
- autorise le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres à signer le protocole d'entente avec l'organisme concerné;
- autorise le trésorier à puiser, à même le poste budgétaire 02-61290-972 - Programmes et ententes la somme de 40 000\$, et d'émettre le chèque au nom de l'organisme Les Feux sur glace selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec l'organisme sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2019.

Adoptée

CM-2019-832

APPROBATION DES RECOMMANDATIONS - PLAN DE GESTION DES EAUX PLUVIALES - PLAN D'ACTION 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre de travail du 15 novembre 2018 portant sur les décisions finales du budget 2019 (Gestion des eaux pluviales), la recommandation ci-après a été acceptée à la majorité : CP-INFRA-2018-010 - Le comité exécutif recommande au conseil de mandater l'administration pour présenter les résultats du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE lors de la présentation faite au comité plénier public du 3 décembre 2019, les membres du conseil ont approuvé l'orientation du plan de gestion des eaux pluviales telle que présentée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve les recommandations suivantes :

- Instaurer un programme annuel de reprofilage des fossés, et ce, sur une période de 10 ans;
- Financer le programme annuel de reprofilage des fossés à même le programme d'intervention 2020-2024, pour une somme totalisant 1 600 000 \$ par année;
- Poursuivre le programme annuel de reprofilage des fossés au plan d'investissements – Volet maintien, programme d'intervention des eaux pluviales 2025-2029;
- Mandater l'administration à fournir des données plus détaillées sur l'orientation possible de la prise en charge de l'entretien normal des fossés, notamment sur la tarification, sur les différents enjeux ainsi que sur les méthodes possibles, laquelle démarche devra inclure un processus de consultation publique;
- Mandater l'administration à analyser les scénarios, en ce qui a trait au remplacement des ponceaux, afin d'assurer une conformité des ouvrages et un suivi technique approprié;
- Déposer au conseil municipal, au cours de l'année 2020, des recommandations sur les sujets suivants :
 - Programme de débranchement;
 - Prise en charge des fossés;
 - Remplacement des ponceaux.

Adoptée

CM-2019-833

ACCEPTER LE DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DE L'EAU 2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau adhère à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'habitation depuis 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit déposer annuellement au ministère des Affaires municipales et de l'habitation son rapport sur la gestion de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit faire approuver le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable par le conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2018 et autorise le Service de l'environnement à le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

Adoptée

CM-2019-834

AVENANT À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS POUR LE PROJET D'OPTIMISATION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES EN OUTAOUAIS ET DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-819 du 3 octobre 2017, a déposé une demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions de l'Outaouais pour un projet d'optimisation de la gestion des matières résiduelles en Outaouais et dans la région de la capitale nationale du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'appui au rayonnement des régions de l'Outaouais a octroyé, le 12 janvier 2018, un financement de 80 % des coûts admissibles du projet, soit un montant maximal de 161 416 \$, à la Ville de Gatineau en réponse à la demande d'aide financière déposée;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2018-147 du 13 mars 2018, a donné suite à cette approbation en :

- autorisant le maire à signer la convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- mandatant le Service de l'environnement à entamer les démarches pour créer un regroupement régional de l'Outaouais en vue de la réalisation du projet d'étude;
- autorisant le paiement de sa part des coûts admissibles au projet;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-251 du 16 avril 2019, a mis sur pied un regroupement régional piloté par la Ville de Gatineau en vue d'adhérer à la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles de Polytechnique Montréal et de lancer le projet d'étude comparative du traitement des déchets ultimes en Outaouais et dans la région de la capitale nationale du Canada, dont l'échéance est le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE puisque le regroupement régional a été créé plus d'une année après le dépôt de la demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions de l'Outaouais par la Ville de Gatineau et que la participation financière et technique des MRC de l'Outaouais à cette étude a été confirmée à la Ville de Gatineau au printemps 2019;

CONSIDÉRANT QUE suite à la résolution numéro CM-2019-251, un comité technique composé des membres nommés par les conseils de chacune des MRC participantes, coordonné par la Ville de Gatineau et facilité par le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais pour ce projet d'étude, a tenu sa première rencontre le 30 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement a fait une présentation de la demande de l'avenant à la conférence des préfets de l'Outaouais et que les préfets ont appuyé, par la résolution numéro RÉVOL-CPO-191101-07, une demande de prolongation de l'avenant à la convention financière du Fonds d'appui au rayonnement des régions jusqu'en 2020;

CONSIDÉRANT QUE le comité technique a posé, lors de cette première rencontre, les grandes lignes du développement du projet et de l'échéancier et recommande aux instances municipales respectives ou à la Conférence des préfets de reporter d'une année la date de fin de la réalisation de cette étude comparative du traitement des déchets ultimes en Outaouais étant donné :

- le mandat d'accompagnement professionnel qui doit être donné à la Chaire de recherche de Polytechnique Montréal;

- la production de données régionales relatives aux matières résiduelles qui doit être faite par chacun des membres du Regroupement régional;
- la revue de littérature et l'analyse de différents scénarios en vue d'optimiser la gestion des matières résiduelles dans la région qui doivent être produites;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement propose un avenant à la convention d'aide financière signée le 29 mars 2018, afin de repousser la date d'échéance de cette convention au 31 décembre 2020 et de pouvoir réaliser pleinement les travaux prévus;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement a demandé et a obtenu l'appui à la modification de la date d'échéance du projet d'étude au 30 juin 2020 par tous les membres du Regroupement régional :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-920 du 10 décembre 2019, ce conseil demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, pour et au nom du gouvernement du Québec, de modifier la date de fin de la convention d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions pour le projet de Réalisation d'une étude comparative du traitement des déchets ultimes en Outaouais et dans la région de la capitale nationale du Canada au 30 juin 2020.

Adoptée

CM-2019-835

SOUTIEN FINANCIER ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE MOBI-O, LE CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DE GATINEAU ET SA RÉGION ET LA VILLE DE GATINEAU ET DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a accordé en 2011, dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transports alternatifs à l'automobile, une subvention afin de doter la Ville de Gatineau et sa région, d'un centre de gestion des déplacements, sur la base d'un plan d'affaires prévoyant que le centre de gestion des déplacements prendrait la forme d'un organisme à but non lucratif selon la 3^e partie de la *Loi sur les compagnies du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région, MOBI-O, dont la mission est de favoriser le développement et la promotion de solutions novatrices en matière de gestion des déplacements et de transport durable, d'offrir des services pour améliorer concrètement la mobilité des personnes et l'accessibilité aux sites générateurs de déplacements du territoire par des alternatives viables à l'automobile en solo, dans un souci de développement durable, a été créé et est de ce fait, un centre de gestion des déplacements admissible au soutien du Programme d'aide au développement du transport collectif via le soutien prévu dans le volet III du programme Subvention à la promotion des modes alternatifs à l'automobile et aux centres de gestion des déplacements;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a été reconnu par la Ville de Gatineau en 2012, par la résolution numéro CM-2012-802 du 28 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, qui partage avec la Société de transport de l'Outaouais, la compétence du transport sur son territoire, a l'appui de la Société de transport de l'Outaouais et s'est assurée d'impliquer cette dernière dans la direction des activités du Centre de gestion des déplacements de Gatineau, en lui offrant de siéger avec elle sur le conseil d'administration de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE MOBI-O, conformément à l'entente entre l'organisme et la Ville, déposera auprès du ministère des Transports du Québec, une demande de subvention au titre du soutien aux centres de gestion des déplacements dans le cadre du volet III du Programme d'aide au développement du transport collectif pour couvrir la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et que cette subvention est de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale par la résolution numéro CM-2014-307 du 15 avril 2014, qui prévoit, selon l'action 11, un financement annuel au montant de 15 000 \$ pour soutenir cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est tenu de respecter l'ensemble des critères du volet III du Programme d'aide au développement du transport collectif et que ces critères serviront de référence dans ses relations d'affaires avec la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-921 du 10 décembre 2019, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente et le financement qui s'y rattache, entre la Ville de Gatineau et le Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région, MOBI-O;
- désigne le coordonnateur de la Politique environnementale au Service de l'environnement ou son remplaçant pour siéger à titre de membres du conseil d'administration du Centre de gestion des déplacements de Gatineau.

Les fonds à cette fin, d'un montant de 15 000 \$ représentant la subvention accordée par la Ville, seront pris au poste budgétaire 02-47320-972.

Le trésorier est autorisé à verser la subvention selon les modalités décrites au protocole d'entente jusqu'à concurrence de 15 000 \$ sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'environnement.

L'organisme devra dégager la Ville de Gatineau de toutes responsabilités pour dommage à autrui pouvant résulter de ses activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au conseil d'administration un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47320-972-92745	15 000 \$	Plan d'action de la Politique environnementale - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2019.

Adoptée

CM-2019-836

ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'OFFICE D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS POUR OPTIMISER ET AMÉLIORER LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LES PROPRIÉTÉS DE L'OFFICE D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2018-595 du 3 juillet 2018, a adopté le Règlement numéro 839-2018 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la ville de Gatineau abrogeant le règlement numéro 669-2010;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation Outaouais est propriétaire et gestionnaire de nombreux immeubles à logements totalisant plus de 2 500 unités desservies par le service municipal de collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation Outaouais doit rendre les installations relatives à la gestion des matières résiduelles dans ses projets immobiliers conformes au règlement numéro 839-2018;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation Outaouais a demandé un accompagnement spécifique et adapté pour une meilleure gestion des matières résiduelles dans ses propriétés :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-922 du 10 décembre 2019, ce conseil autorise la directrice du Service de l'environnement à signer le protocole d'entente de partenariat pour la gestion des matières résiduelles entre la Ville de Gatineau et l'Office d'habitation de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2019-837

ANALYSE ET DÉPLOIEMENT D'UN ÉCOCENTRE DANS LE SECTEUR OUEST

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la Ville de Gatineau, qui a pour objectif, entre autres, de récupérer ou envoyer à un centre de tri conforme au moins 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition et de faciliter l'accessibilité des citoyens à des services de récupération aux écocentres ou à des centres de tri, de tels résidus, d'ici 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'action 20 du Plan d'action du plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020, qui vise à faciliter l'accessibilité aux services de récupération, aux écocentres et aux centres de tri de résidus de CRD pour les citoyens en :

- offrant la gratuité aux écocentres pour les citoyens qui apportent des résidus de CRD;
- offrant une collecte spéciale en bordure de rue de résidus de construction;
- analysant la faisabilité de donner accès à un écocentre à l'ouest du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le mandat qui avait été donné par le conseil municipal au Service de l'environnement par la résolution CM-2018-887 du 16 octobre 2018, d'analyser la possibilité d'implanter un écocentre dans le secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'une firme de services professionnels spécialisée, Chamard Stratégies environnementales, dans les écocentres au Québec, a analysé la performance du réseau d'écocentre de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'étude conclut que le réseau d'écocentres actuel à Gatineau est saturé en termes de visites des résidents et différents usagers ainsi que les quantités de matières résiduelles valorisables apportées;

CONSIDÉRANT QUE le programme du conseil municipal 2018-21, orientation 3, s'engage à analyser les besoins en matière d'écocentre pour assurer une équité de services sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau et la faible accessibilité des résidents des secteurs d'Aylmer et de Buckingham à un des deux écocentres à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'étude recommande de prévoir le déploiement d'un nouvel écocentre municipal dans le secteur ouest, inspiré de l'écocentre de l'Aéroparc afin d'augmenter l'accessibilité aux citoyens de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'étude recommande de réaliser une analyse pour la desserte des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers et de concevoir un plan de transition pour optimiser l'accès au réseau aux résidents gatinois d'ici l'ouverture d'un écocentre dans l'ouest de la ville dans quelques années :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-923 du 10 décembre 2019, ce conseil :

- approuve l'ajout d'un écocentre dans le secteur ouest;
- mandate les services municipaux de développer un concept pour construire un écocentre municipal dans le secteur ouest et qui comprendra :
 - la localisation de l'écocentre (site conforme);
 - l'évaluation des coûts d'infrastructure et des possibilités de subventions;
 - le programme, incluant le mode de gestion opérationnelle, l'aménagement et les matières acceptées;
- mandate le Service de l'environnement de développer un plan d'optimisation du réseau d'écocentres actuel d'ici la construction de l'écocentre dans le secteur ouest et qui comprendra :
 - la localisation des points de dépôt ou apport temporaires;
 - l'évaluation des coûts et des possibilités de subventions;
 - la détermination d'indicateurs de performance du réseau d'écocentres;
- prévoit à l'étude du PIVM 2021-2025, la somme de 7 190 000 \$, pour la construction d'un écocentre dans le secteur ouest ainsi que son plan de financement.

Adoptée

CM-2019-838

DÉPÔT DU BILAN 2018-2019 DES COLLECTES SPÉCIALES ET AJUSTEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 839-2018 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la ville de Gatineau et abrogeant le règlement numéro 669-2010, a été adopté par le conseil municipal le 3 juillet 2018, et est entré en vigueur le 15 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE quatre collectes spéciales étaient prévues au plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 ont été instaurées en bordure de rue pour les unités desservies et que la première collecte spéciale a eu lieu en octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE suite à un état de la situation faite par le Service de l'environnement lors de la séance du 1^{er} novembre 2018, la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement a examiné, dans le cadre d'un mandat du conseil, les points suivants :

- Les données préliminaires relatives aux matières résiduelles collectées depuis juillet 2018 par le Service de l'environnement;
- La possibilité d'augmenter le nombre de collectes d'encombrant par année;
- Les coûts de l'apport d'encombrants aux écocentres et centre de transbordement municipal pour les citoyens et organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement a recommandé, par sa recommandation numéro R-CDTHE-2018-11-01 / 01, d'apporter des changements au service de collecte des matières résiduelles, soient :

- Maintenir la gratuité de l'apport des encombrants-déchets au centre de transbordement pour les organismes à but non lucratif et les citoyens;
- Maintenir le prolongement des heures d'ouverture aux écocentres;
- Ajouter quatre collectes d'encombrants-déchets et quatre collectes de résidus de construction par année au calendrier de collectes prévu en 2019, soient aux mois de janvier, juin, août et septembre;
- Étendre le service de collecte de dons de réemploi.

Il est entendu que l'efficacité de ces mesures sera réévaluée au terme d'une année et qu'un bilan devra être présenté auprès de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement en 2019;

CONSIDÉRANT QUE les changements ont été apportés au règlement de tarification municipal pour l'ajout de la gratuité de l'apport d'encombrants-déchets au centre de transbordement, l'ouverture toute l'année de l'écocentre de Hull et l'ajout de quatre collectes spéciales ont été ajoutées au calendrier de collectes en 2019;

CONSIDÉRANT QU'un bilan des données relatives aux collectes spéciales de 2018-2019 a été analysé et présenté à la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement du 10 octobre 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-924 du 10 décembre 2019, ce conseil :

- accepte qu'un changement au service de gestion des matières résiduelles soit apporté, soit :
 - maintenir en 2020, l'ajout de quatre collectes spéciales d'encombrants par année, dont le volume maximal ramassé par unité desservie par collecte sera de 1 m³ d'encombrants pour les unifamiliales, soit une collecte aux mois de janvier, juin, août et septembre en plus des quatre collectes spéciales prévues au plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020;
 - accepter les encombrants-déchets gratuitement au centre de transbordement;
 - ajouter un journalier temporaire au centre de transbordement;

- autorise le trésorier à puiser la somme de 491 000 \$, au projet en cours du plan de gestion du plan de gestion des matières résiduelles afin de financer les changements proposés pour l'année 2020;
- mandate le Service de l'environnement de faire un bilan des collectes spéciales à la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement en prévision de l'étude du budget 2021;
- mandate les services municipaux à préparer un scénario de financement pour l'année 2021, sur la base du niveau de service 2020.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2019.

Adoptée

CM-2019-839

BILAN DU PLAN D'ACTION 2016-2018 ET PLAN D'ACTION 2019-2020 DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1192 du 7 décembre 2010, adoptait la Politique de développement social de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a réalisé le bilan du plan d'action 2016-2018 découlant de la Politique de développement social;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a développé un plan d'action transitoire 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a été mandatée par le conseil municipal pour agir comme comité de suivi de la Politique de développement social;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission Gatineau, Ville en santé recommandent le dépôt du bilan du plan d'action 2016-2018 de la Politique de développement social et du Plan d'action 2019-2020 de la Politique de développement social :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- accepte le dépôt du bilan du Plan d'action 2016-2018 de la Politique de développement social;
- adopte le Plan d'action 2019-2020 de la Politique de développement social.

Adoptée

CM-2019-840

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET LA PARTICIPATION SOCIALE - APPEL D'INITIATIVES COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-69 du 22 janvier 2019, a approuvé l'Entente administrative avec la Conférence des préfets de l'Outaouais sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, et qu'il s'est donc engagé à élaborer un Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-329 du 14 mai 2019, a mandaté la Commission Gatineau, Ville en santé pour agir à titre d'instance responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du Plan d'action local pour l'inclusion économique et la participation sociale;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-329 du 14 mai 2019, a mandaté le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour coordonner les travaux liés à l'élaboration et aux suivis du Plan d'action local pour l'inclusion économique et la participation sociale;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission Gatineau, Ville en santé, lors de la réunion du 19 septembre 2019, ont adopté à l'unanimité, les orientations et les objectifs stratégiques du Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale, de même que la répartition provisoire de l'enveloppe financière 2020-2023 de 1 667 423 \$;

CONSIDÉRANT QUE de cette somme, 160 002 \$ ont déjà été attribués par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, afin d'assurer la poursuite de huit projets (initiatives communautaires) issus du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2012-2015. La somme disponible pour les années 2019 à 2023 pour le territoire de la ville de Gatineau est donc de 1 507 421 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'appel d'initiatives ont évalué 26 projets d'initiatives communautaires ainsi qu'un projet intégré au Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale, déposés le 1^{er} novembre 2019, dans le cadre de l'appel d'initiatives sociales lié à la mesure 11 du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale, lancé le 2 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec l'objectif 3.1 du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale, soit de soutenir les démarches de concertation intersectorielle, de planification et d'intervention dans une vision d'action intégrée et, compte tenu de l'absence de Table de concertation locale de lutte contre la pauvreté, les membres du comité d'élaboration du Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale ont proposé à la Commission Gatineau, Ville en santé de déposer un projet visant à soutenir l'organisation d'un événement mobilisateur;

CONSIDÉRANT QU'il existe deux catégories de projets, soit :

1. Les projets de la communauté s'inscrivant dans les priorités locales;
2. Les projets concertés et intégrés au sein d'un Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé s'engage à poursuivre, au cours de la prochaine année et avec les partenaires du milieu, les travaux d'élaboration du Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale 2020-2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'appel d'initiatives ont transmis leurs recommandations à la Commission Gatineau, Ville en santé, lors de sa réunion spéciale du 20 novembre 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil recommande à la Conférence des préfets de l'Outaouais :

- les orientations et les objectifs stratégiques du Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale de Gatineau 2020-2023;

- d'établir des ententes de financement pour les 11 projets retenus, dans le cadre de l'appel d'initiatives communautaires et s'inscrivant dans les orientations et objectifs stratégiques locaux, tel que recommandé par la Commission Gatineau, Ville en santé.

Adoptée

CM-2019-841

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT D'UN IMMEUBLE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DE SOCCER DE GATINEAU – PAVILLON ERNEST-GABOURY

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Gatineau a été reconnue et catégorisée à titre de « Grand Partenaire » par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2016, l'organisme a établi son centre administratif au pavillon Ernest-Gaboury, situé au 100, rue de Morency;

CONSIDÉRANT QUE le pavillon Ernest-Gaboury permet la tenue d'activités d'excellence, de formation et de rencontres pour les bénévoles de l'organisme ainsi que la tenue d'événements et d'activités sociales pour la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a établi une relation de cogestion avec l'Association de soccer de Gatineau, pour l'utilisation des locaux du pavillon;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a manifesté le désir de prendre en charge l'entretien ménager du pavillon;

CONSIDÉRANT QU'une contribution financière annuelle de 13 500 \$ est nécessaire afin de permettre à l'organisme de réaliser cet objectif;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente définissant le prêt d'un immeuble municipal et le financement relié à l'entretien ménager entre la Ville de Gatineau et l'Association de soccer de Gatineau a été rédigé :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-925 du 10 décembre 2019, ce conseil autorise :

- la signature du protocole d'entente pour le prêt d'un immeuble municipal et le financement relié à l'entretien ménager entre l'Association de soccer de Gatineau et la Ville de Gatineau;
- le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente pour le prêt d'un immeuble municipal;
- le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget pour les années 2020, 2021 et 2022;
- le trésorier à émettre les chèques à l'Association de soccer de Gatineau, 100, rue Morency, Gatineau, Québec, J8T 3M6, selon les termes prévus au prêt d'un immeuble municipal, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71120-533-92744	2 250 \$	Gestion des centres communautaires - Conciergerie

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2019.

Adoptée

CM-2019-842

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LES PATINOIRES DE PROXIMITÉ 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2014-462 du 10 juin 2014, acceptait le nouveau Plan de déploiement des patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de déploiement des patinoires extérieures permet une offre de 83 patinoires extérieures, soit trois grands publics, 57 patinoires avec ou sans bandes et 23 patinoires de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a reçu 23 demandes de la part d'organismes afin d'entretenir une patinoire de proximité, 10 demandes d'ouverture de local, 5 demandes d'animation hivernale, 2 demandes d'animation (printemps, été et automne) et a procédé à l'analyse de celles-ci :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-926 du 10 décembre 2019, ce conseil :

- accepte les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant le soutien financier pour une somme de 88 500 \$ aux organismes tel qu'indiqués à l'annexe A, prévue pour le Plan de déploiement des patinoires extérieures 2019-2020;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes de 88 500\$ au budget 2020 à même le poste budgétaire 02-71230-971 Patinoires extérieures – Animation et sites de glisse et d'émettre les chèques aux organismes, identifiés à l'annexe A, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2019.

Adoptée

CM-2019-843

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU PLEIN AIR URBAIN DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial s'est doté, en 2017, d'une Politique sur l'activité physique, le sport et le loisir, Au Québec, on bouge!, ainsi que d'un avis sur le plein air comme outils favorisant un mode de vie actif ayant des bénéfices sur la santé et la qualité de vie de la population;

CONSIDÉRANT QUE le développement du plein air urbain est en lien avec les orientations du plan stratégique de la Ville de Gatineau qui ciblent la gestion durable du patrimoine naturel et bâti;

CONSIDÉRANT QUE le développement et la mise en valeur du plein potentiel récréotouristique et de plein air urbain à Gatineau ainsi que le renforcement des services aux citoyens de Gatineau et l'amélioration de leur qualité de vie constituent des orientations prioritaires par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire, dans son Plan de travail 2019-2020 (CM-2019-231 du 16 avril 2019), s'est engagée à contribuer au développement du Plan de développement du plein air urbain;

CONSIDÉRANT QUE Gatineau possède un potentiel exceptionnel de développement du plein air urbain, de par son vaste milieu naturel et la volonté à contribuer à l'amélioration de l'offre de service en plein air :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-927 du 10 décembre 2019, ce conseil :

- adopte le Plan de développement du plein air urbain de Gatineau;
- adopte le Plan d'action triennal du plein air urbain 2020-2022;
- autorise le trésorier à prévoir un budget de 2 865 000 \$ pour la mise en œuvre du Plan d'action triennal 2020-2022 du plein air urbain, un montant de 548 000 \$ pour l'année 2020, un montant de 1 026 000 \$ pour l'année 2021 et un montant de 1 291 000 \$ pour l'année 2022, conditionnellement à l'approbation du projet lors de l'étude du budget 2020;
- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à assurer la mise en œuvre du Plan de développement du plein air urbain et son Plan d'action triennal 2020-2022;
- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à réaliser un bilan du Plan d'action triennal 2020-2022.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2019.

Adoptée

CM-2019-844

PROTOCOLE D'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA TABLE DES AÎNÉS DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a sa reconnaissance en tant que Municipalité amie des aînés par le gouvernement du Québec et adhère à ses principes;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a le mandat de voir à la mise en œuvre du Plan d'action intégré triennal 2017-2019 – Famille, Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle (CM-2017-596 du 4 juillet 2017);

CONSIDÉRANT QUE la Table des aînés de Gatineau est un membre de la Commission Gatineau, Ville en santé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire établir une entente avec la Table des aînés de Gatineau, reconnue comme grand partenaire et comme interlocuteur principal pour traiter des enjeux, des besoins et de l'apport des aînés dans la communauté :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-928 du 10 décembre 2019, ce conseil :

- adopte le protocole d'entente de partenariat 2020-2022, entre la Ville de Gatineau et la Table des aînés de Gatineau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente avec la Table des aînés de Gatineau;
- autorise le trésorier à verser, à la Table des aînés de Gatineau, la contribution financière de 60 000 \$ annuellement, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2019.

Adoptée

CM-2019-845

**ANNONCE OFFICIELLE DE L'ARTISTE LAURÉAT DU CONCOURS
D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT
DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS DU
QUÉBEC POUR LE PAVILLON DU PARC DES CÈDRES - 60 675 \$ -
DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée, dans son plan directeur d'aménagement et de design du parc des Cèdres, à offrir un pôle de services majeur desservant l'ensemble des usagers et contribuant à l'attrait du tourisme régional;

CONSIDÉRANT QUE le budget de construction de ce pôle de services, à savoir le pavillon du parc des Cèdres, a été bonifié grâce à l'octroi d'une subvention du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase 4, du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (CM-2018-81 du 13 février 2018);

CONSIDÉRANT QUE l'obtention de cette subvention a assujéti le projet de construction du pavillon du parc des Cèdres à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du Québec (LRQ, C. M-17, a. 13), dont l'application relève du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE les étapes de réalisation du concours pour doter le pavillon du parc des Cèdres d'une œuvre d'art ainsi que le processus de sélection des artistes ont été coordonnés par le Ministère selon les modalités d'application de la politique;

CONSIDÉRANT QUE qu'un jury composé de sept membres, dont trois nommés par le Ministère, a été constitué et que ce dernier s'est rencontré à trois reprises;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres, le Service des infrastructures, le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi qu'un représentant de la firme d'architecture ont fait partie du jury;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des étapes prévues du concours, le jury a étudié trois projets finalistes et a choisi à la majorité l'œuvre Luciole de l'artiste, madame Annie Cantin, puisque sa proposition répond adéquatement aux exigences et aux conditions du concours :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-929 du 10 décembre 2019, ce conseil :

- accepte la recommandation des membres du jury pour la sélection de l'œuvre Luciole de madame Annie Cantin, au pavillon du parc des Cèdres dans le cadre du concours d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et sites gouvernementaux et publics du Québec;
- entérine le contrat d'exécution d'œuvre d'art entre la Ville de Gatineau et madame Annie Cantin, au montant de 60 675 \$ incluant les taxes, pour la réalisation et l'installation de l'œuvre Luciole;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le contrat d'exécution pour la réalisation de l'œuvre Luciole au pavillon du parc des Cèdres, convenu entre la Ville de Gatineau et madame Annie Cantin;
- autorise le trésorier à émettre les chèques à l'artiste lauréat selon les modalités du contrat, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-16009-013-92746	55 404,36 \$	PDI - Pavillon d'accueil - Parc des cèdres - 16-2013 – Œuvres d'art
04-13493	2 638,62 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 632,02 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2019.

Adoptée

CM-2019-846

MODIFICATIONS AUX ASSURANCES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau contracte pour le bénéfice de ses salariés, une police d'assurance collective;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau, le Syndicat des cols bleus de Gatineau, le Regroupement des professionnels de Gatineau et l'Association des pompiers et pompières de Gatineau ont créé un comité d'assurance collective;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et les syndicats qui ont pris part aux travaux du comité d'assurance se sont entendus sur les modifications à apporter aux modalités du régime d'assurance collective;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Manuvie a été retenue, à l'issue d'un processus d'appel d'offres, afin d'être le prochain fournisseur d'assurance collective à compter du 1^{er} janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE les protections d'assurance collective font partie de la convention collective du Syndicat des cols blancs de Gatineau, du Syndicat des cols bleus de Gatineau et de l'Association des pompiers et pompières de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine les modifications aux conventions collectives prévues aux lettres d'ententes ENT-BLC-2019-22, ENT-BLE-2019-06 et ENT-POM-2019-04.

Adoptée

CM-2019-847

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS ET SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE les postes suivants sont devenus vacants :

- Technicien, Soutien informatique (poste numéro GBI-BLC-009);
- Chargé de projets, Géomatique et cartographie (poste numéro INC-BLC-019) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-942 du 10 décembre 2019, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable, du Service des biens immobiliers et du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

Service de l'urbanisme et du développement durable :

- Création d'un poste de technicien en urbanisme (poste numéro UDD-BLC-139) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur, Géomatique et systèmes d'information;

Service des biens immobiliers :

- Abolition du poste de technicien, Soutien informatique (poste numéro GBI-BLC-009) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs;

Service de sécurité incendie :

- Abolition du poste de chargé de projets, Géomatique et cartographie (poste numéro INC-BLC-019) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2019.

Adoptée

Monsieur le conseiller Daniel Champagne déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2019-848

AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE PRIME DE RÉTENTION DES AVOCATS

CONSIDÉRANT QUE le recrutement et la rétention des avocats avec l'expérience et les compétences souhaitées sont difficiles;

CONSIDÉRANT la concurrence faite par les gouvernements fédéral et provincial pour l'attraction de cette main-d'œuvre qualifiée en raison des conditions salariales offertes;

CONSIDÉRANT QUE dans sa résolution numéro CM-2006-868 du 3 octobre 2006, le conseil municipal autorisait la création d'une prime de rétention de 10 000 \$ pour les avocats détenant cinq ans de Barreau et plus, dont l'existence devait être révisée cinq ans plus tard;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2008-1104 du 28 octobre 2008, modifiait le rangement salarial des postes d'avocat et réduisait la prime de rétention des avocats à 5 000 \$ par année pour les avocats détenant cinq ans de Barreau et plus;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2015-942 du 9 décembre 2015, prolongeait l'existence de la prime de rétention pour les avocats détenant cinq ans de Barreau et plus pour une période de deux ans, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016;

CONSIDÉRANT QU'une étude de rémunération a été effectuée à l'automne 2017 par une firme externe en rémunération et que leur recommandation était à l'effet de maintenir la prime pour les avocats;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2017-997 du 12 décembre 2017, prolongeait l'existence des primes de rétention pour une période d'un an, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des professionnels prend fin en décembre 2021 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-943 du 10 décembre 2019, ce conseil poursuit le versement de la prime de rétention de 5 000 \$ par année pour les avocats détenant cinq ans et plus de Barreau, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2019, jusqu'au début des négociations de la nouvelle convention collective des professionnels, c'est-à-dire à la fin du mois de décembre 2021.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2019.

Adoptée

CM-2019-849

AUGMENTATION SALARIALE ANNUELLE DES EMPLOYÉS-CADRES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2001-57 du 12 décembre 2001, adoptait une Politique salariale pour les employés-cadres;

CONSIDÉRANT QU'un des objets de la politique est de permettre une rémunération équitable en fonction du marché pour des postes similaires et maintenir un écart adéquat avec les postes syndiqués :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-944 du 10 décembre 2019, ce conseil accepte de majorer de 2,0 % par année, soient pour 2020 et 2021, la grille salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau prévue à la Politique salariale adoptée par ce conseil le 12 décembre 2001.

La présente résolution ne s'applique pas aux postes d'employés-cadres policiers et pompiers mentionnés à l'annexe B de la politique pour lesquels les augmentations salariales sont déjà prévues par un différentiel applicable sur les postes syndiqués.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe B de la Politique en conséquence.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2019.

Adoptée

CM-2019-850

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR FABIO JIMÉNEZ
À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT - PLANIFICATION ET GESTION DU
TERRITOIRE AU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur adjoint, Planification et gestion du territoire (poste numéro UDD-CAD-002) du Service de l'urbanisme et du développement durable, selon les normes et pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-945 du 10 décembre 2019, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Fabio Jiménez au poste de directeur adjoint, Planification et gestion du territoire (poste numéro UDD-CAD-002) du Service de l'urbanisme et du développement durable sous la gouverne du directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable.

Le salaire de monsieur Fabio Jiménez est établi à la classe 7, 6^e échelon de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Fabio Jiménez sera assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Fabio Jiménez aura droit à une allocation automobile de 1 880 \$, tel que prévu au recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Fabio Jiménez aura droit au remboursement de frais de déménagement jusqu'à concurrence de 2 000 \$.

Monsieur Fabio Jiménez aura droit à une allocation de subsistance de 1 000 \$ par mois pour les trois premiers mois suite à son entrée en fonction.

Monsieur Fabio Jiménez aura droit au remboursement des frais de déplacement aller et retour entre son domicile et son lieu de travail en fonction des taux en vigueur autorisés pour les trois premiers mois suite à l'entrée en fonction.

Monsieur Fabio Jiménez est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61100-115 – Service de l'urbanisme et du développement durable – Réguliers, non syndiqués.

Adoptée

CM-2019-851

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER AUX IMPRÉVUS 1 475 000 \$ - FINANCEMENT PARTIEL DES DÉPENSES RELIÉES AUX INONDATIONS 2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a vécu des inondations lors de la crue printanière 2019;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a publié un arrêt ministériel autorisant des municipalités, dont la Ville de Gatineau, à être admissibles au Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses imprévues afférentes à ces inondations s'élèvent à 11 500 000 \$ environ;

CONSIDÉRANT QUE la subvention du ministère de la Sécurité publique couvrira une partie de ces dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la différence doit être financée par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau dispose d'un montant de 1 475 000 \$ pour des imprévus au budget :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-931 du 10 décembre 2019, ce conseil autorise le trésorier à :

- utiliser le montant des imprévus pour couvrir partiellement les dépenses d'inondations 2019;
- effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	1 475 000 \$		Imprévus
02-23113-999		1 475 000 \$	Inondations 2019

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2019.

Adoptée

CM-2019-852

**AUTORISER L'UTILISATION DE LA RÉSERVE OPÉRATIONS DE TERRAINS
AFIN DE FINANCER UNE PARTIE DU DÉFICIT RELIÉE AU DÉNEIGEMENT
POUR L'ANNÉE 2019 - 2 000 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE des conditions météo défavorables ont eu lieu en hiver 2019, combinées à des précipitations abondantes de neige;

CONSIDÉRANT QUE le Service de finances, en collaboration avec les autres services municipaux, a procédé à la révision de l'ensemble des recettes et des dépenses anticipées pour l'exercice financier 2019 conformément à la directive municipale sur le contrôle budgétaire D-SF-04;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements budgétaires doivent être effectués afin d'éviter des insuffisances des fonds;

CONSIDÉRANT QU'un déficit pour les opérations de déneigement est estimé à 4 400 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau dispose d'une réserve de 2 000 000 \$ pour les opérations de terrain :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-932 du 10 décembre 2019, ce conseil autorise le trésorier à utiliser la réserve d'opérations de terrain au montant de 2 000 000 \$ pour couvrir partiellement le déficit des opérations de déneigement;

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200-000	2 000 000 \$		Surplus affecté (Réserve – Opérations de terrain)
02-31310-999		2 000 000 \$	Déblaiement et enlèvement de la neige

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2019.

Adoptée

CM-2019-853

**ADOPTION DU BUDGET 2020 ET DU PROGRAMME DÉCENNAL DES
IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2020 À 2029 DE LA SOCIÉTÉ DE
TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2020 et du Programme décennal d'immobilisations 2020-2029 de la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a adopté son budget et a approuvé son Programme décennal d'immobilisations le 31 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, conformément aux articles 116 et 134 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, doit approuver le budget et le Programme décennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-936 du 10 décembre 2019, ce conseil approuve :

- le budget 2020 de la Société de transport de l'Outaouais représentant une quote-part pour la Ville de Gatineau au montant de 68 600 000 \$ sur un budget total de 158 800 000 \$;
- le Programme décennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais pour les années 2020-2029 au montant de 2 836 900 \$.

Adoptée

CM-2019-854

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018-2019 ET PRIORITÉS D'INTERVENTION 2019-2020
- FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

CONSIDÉRANT QUE le 20 avril 2015, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 28 devenu le chapitre 8 des lois de 2015 intitulé *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, laquelle confirmait une nouvelle façon de faire en développement économique à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette loi, un Fonds de développement des territoires a été institué afin de favoriser toute mesure de développement local, comprenant principalement la promotion de l'entrepreneuriat ainsi que la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par ses résolutions numéros CM-2015-609 du 25 août 2015, CM-2016-933 du 15 novembre 2016, CM-2017-920 du 21 novembre 2017 et CM-2018-958 du 20 novembre 2018, a adopté l'entente relative au Fonds de développement des territoires soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur de l'entente, il est prévu que le conseil municipal doit adopter annuellement un rapport d'activités ainsi que les priorités d'intervention reliées à l'utilisation des sommes prévues en vertu du Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités 2018-2019 ainsi que les priorités d'intervention 2019-2020 font partie intégrante de la présente résolution :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-937 du 10 décembre 2019, ce conseil approuve le rapport d'activités 2018-2019 ainsi que les priorités annuelles d'intervention 2019-2020 relatives au Fonds de développement des territoires afin qu'ils soient déposés dans le site Web de la Ville de Gatineau et transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

CM-2019-855

VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 6 268 498 (FUTUR LOT 6 330 103) - 8711810 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 268 498 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 38 806,4 m², situé dans l'aéroparc sur le chemin Industriel.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 8711810 Canada inc. a déposé une promesse d'achat, le 14 novembre 2019, et propose d'acquérir une partie du lot 6 268 498 (futur lot 6 330 103) du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 8 249,3 m², au prix approximatif de 193 572,50 \$ plus les taxes si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 14 novembre 2019, par la compagnie 8711810 Canada inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-938 du 10 décembre 2019, ce conseil :

- autorise la vente à la compagnie 8711810 Canada inc. d'une partie du lot 6 268 498 (futur lot 6 330 103) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 8 249,3 m², au prix approximatif de 193 572,50 \$ plus les taxes si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 14 novembre 2019, par la compagnie 8711810 Canada inc.;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de la compagnie 8711810 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la main levée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2019-856

VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 6 266 259 (FUTUR LOT 6 341 458) – 9148-7785 QUÉBEC INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 266 259 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 12 528,2 m², situé dans le Parc de salubrité de Gatineau sur la rue Jean-Louis Mallette.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9148-7785 Québec inc. a déposé une promesse d'achat, le 20 novembre 2019, et propose d'acquérir une partie du lot 6 266 259 (futur lot 6 341 458) du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 4 786,6 m², au prix approximatif de 112 319,12 \$ plus les taxes si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 20 novembre 2019, par la compagnie 9148-7785 Québec inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-939 du 10 décembre 2019, ce conseil :

- autorise la vente à la compagnie 9148-7785 Québec inc. d'une partie du lot 6 266 259 (futur lot 6 341 458) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 4 786,6 m², au prix approximatif de 112 319,12 \$ plus les taxes si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 20 novembre 2019, par la compagnie 9148-7785 Québec inc.;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de la compagnie 9148-7785 Québec inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la main levée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2019-857

APPUI À L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE DESCHÊNES POUR LEUR DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DES LEGS - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS PAR LE BIAIS DES ARTS ET DU PATRIMOINE - PATRIMOINE CANADA - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'une politique du patrimoine afin de le protéger et assurer sa mise en valeur;

CONSIDÉRANT QUE la Politique du patrimoine vise à stimuler des activités rassembleuses et favoriser l'appropriation du patrimoine par la population afin de consolider l'identité gatinoise;

CONSIDÉRANT QUE la mise en valeur du patrimoine est une responsabilité partagée entre la Ville de Gatineau et ses partenaires;

CONSIDÉRANT le caractère distinctif du quartier de Deschênes qui célébrera son centenaire en 2020 et la mobilisation de la communauté désireuse de souligner cet événement historique;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents de Deschênes demande l'appui de la Ville de Gatineau pour l'obtention d'une subvention de 30 000 \$ au Fonds des legs-Développement des communautés par le biais des arts et du ministère du Patrimoine canadien :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- appui la demande de subvention de l'Association des résidents de Deschênes afin de déposer leur candidature pour l'obtention d'une subvention de 30 000 \$ dans Fonds des legs-Développement des communautés par le biais des arts et du ministère du Patrimoine canadien;
- mandate l'administration à concevoir des détails entourant la réalisation des murales extérieures à l'intérieur d'un protocole spécifique à être signé entre la Ville de Gatineau et l'Association des résidents de Deschênes.

Adoptée

CM-2019-858

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER À MÊME LA RÉSERVE AUTO-ASSURANCE - PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT BRABANT-PHILIPPE

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement a lancé, le 25 octobre 2019, un appel d'offres public pour la reconstruction du pont Brabant-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été adjugé par le comité exécutif le 10 décembre 2019, conditionnellement à l'approbation de la présente résolution par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-423 du 16 mai 2017, approuvait une affectation du fonds d'auto-assurance, provenant des fonds remboursés par les assurances de la Ville de Gatineau, pour couvrir les frais de reconstruction du pont Brabant-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE le solde actuel du budget approuvé doit être majoré;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement nécessaire au budget est de 271 203 \$, comprenant le montant requis pour les honoraires professionnels et les contingences afin d'assurer la réalisation des travaux de reconstruction du pont Brabant-Philippe;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications par le Service des infrastructures, il est recommandé de procéder à une majoration du budget de l'ordre de 271 203 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER/ MADAME LA CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER/ MADAME LA CONSEILLÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-941 du 10 décembre 2019, ce conseil autorise le trésorier à puiser un montant de 271 203 \$ à même les fonds réservés – Fonds d'auto-assurance afin de compléter le montage financier pour la reconstruction du pont Brabant-Philippe.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2019.

Adoptée

CM-2019-859

**MANDAT À L'ADMINISTRATION EN VUE DE MODIFIER LE RÈGLEMENT
CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME NUMÉRO 6-2001**

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable de ne pas réserver de sièges associés à des professionnels issus des disciplines de l'aménagement au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que lors de sa réunion du 5 novembre 2019, le comité plénier a demandé de réserver deux sièges à des professionnels issus des disciplines de l'aménagement au sein du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, à même les sept sièges réservés aux membres citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un conseil local du patrimoine a pour conséquence de modifier le fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte que deux sièges du Comité consultatif d'urbanisme soient réservés à des professionnels issus des disciplines de l'aménagement, et ce, à même les sept sièges réservés aux membres citoyens.

AMENDEMENT SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

de remplacer le paragraphe suivant :

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte que deux sièges du Comité consultatif d'urbanisme soient réservés à des professionnels issus des disciplines de l'aménagement, et ce, à même les sept sièges réservés aux membres citoyens.

par le paragraphe suivant :

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte qu'un siège du Comité consultatif d'urbanisme soit réservé à un professionnel issu des disciplines de l'aménagement, et ce, à même les sept sièges réservés aux membres citoyens pour une période d'une année.

Monsieur le président demande le vote sur l'amendement :

POUR

M. Gilles Chagnon
M. Mike Duggan
M. Jocelyn Blondin
M^{me} Louise Boudrias
M^{me} Nathalie Lemieux
M. Pierre Lanthier
M. Daniel Champagne
M. Gilles Carpentier
M. Jean-François LeBlanc
M. Jean Lessard
M. Marc Carrière

CONTRE

M^{me} Audrey Bureau
M^{me} Maude Marquis-Bissonnette
M^{me} Isabelle N. Miron
M. Cédric Tessier
M^{me} Myriam Nadeau
M. Martin Lajeunesse
M^{me} Renée Amyot
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

Monsieur le président déclare l'amendement adoptée à la majorité.

Adoptée sur division

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 octobre 2019
2. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 28 octobre 2019
3. Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 12 juin 2019
4. Procès-verbal de la réunion de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire tenue le 11 septembre 2019
5. Procès-verbal de la réunion de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 19 septembre 2019
6. Procès-verbal de la réunion de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité tenue le 25 septembre 2019
7. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 8 avril 2019

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 2, 9, 16, 23 octobre et 6 novembre 2019 ainsi que des séances spéciales tenues les 22 et 23 octobre 2019
2. Dépôt d'un extrait du registre des dons reçus par les membres du conseil - Article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et article 3.4 du *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville de Gatineau*

3. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant les 130, rue Laval et 121, rue Kent – District électoral de Hull-Wright – Cédric Tessier
4. Dépôt du rapport final intitulé : « Évaluation du modèle d'affaires du Domaine des flocons », préparé par Raymond Chabot Grant Thornton

CM-2019-860

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 45.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c GENEVIÈVE LEDUC
Greffière